
Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés

Cinquième consultation formelle

Introduction (Partie I)

Genève, le 12 juin 2018

Déclaration de la Suisse

Merci, Madame la co-Présidente,

La Suisse salue la création d'une introduction plus substantielle que dans certaines versions précédentes. Il est important que les signataires du futur Pacte mondial sur les réfugiés puissent réaffirmer ensemble la base de l'action en faveur des réfugiés et des populations hôtes lors de grands mouvements de réfugiés. Nous apprécions en particulier la référence à la nécessité de parvenir à des résultats collectifs car la question des réfugiés touche l'ensemble de la communauté internationale.

A cet égard, la Suisse souhaite inclure à nouveau la référence au droit de demander l'asile contenue dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le droit de demander l'asile est inhérent à l'esprit de la Convention de Genève relative au statut des Réfugiés. Il forme la base de ce à quoi tend le Pacte mondial sur les réfugiés, à savoir offrir protection et assistance aux réfugiés dans le cadre de la solidarité internationale en assurant notamment que les demandes des requérants d'asile soient examinées dans des procédures justes et équitables. Il serait donc difficile d'imaginer un Pacte mondial qui ne ferait pas mention explicite de ce droit de demander l'asile.

Je vous remercie

Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés
Cinquième consultation formelle

**Mécanismes de partage de la charge et des
responsabilités
(Partie III.A)**

Genève, le 12 juin 2018

Déclaration de la Suisse

Merci, Madame la co-Présidente,

La Suisse remercie le HCR pour avoir pris en compte les points qu'elle a faits lors de la consultation précédente. Nous exprimons notre appréciation pour la section III.A qui constitue une bonne synthèse des consultations précédentes et nous paraît digne de soutien en l'état.

Permettez-moi de souligner ici trois points :

Nous saluons l'inclusion du nouveau paragraphe 12 et les changements apportés au paragraphe 8, qui reflètent la réalité de nombreux déplacements aujourd'hui. Nous proposerons quelques amendements pour clarifier et compléter le langage du paragraphe 12 sur les mouvements mixtes, avec pour but de rendre plus explicite le fait que des personnes avec des statuts différents mais des besoins et des vulnérabilités similaires peuvent se trouver côte à côte.

En outre, il nous semble important de prémunir les acteurs locaux contre le recrutement de leur personnel par des acteurs internationaux souvent par le biais de salaires plus élevés, ce qui conduit à l'affaiblissement des mêmes acteurs locaux dont le rôle est si important.

En général, la Suisse salue l'importance accordée dans le document à la collaboration entre acteurs du développement et acteurs humanitaires et aux moyens de l'encourager afin d'assurer une meilleure cohérence entre leurs actions respectives, tout en respectant les modes opératoires de chaque acteur. Cependant, comme mentionné par le Danemark ce matin, un mécanisme permettant d'engager les acteurs du développement de manière concrète pour mettre en œuvre le Pacte mondial fait encore défaut. En outre, le texte en son état actuel fait parfois des raccourcis indus en ce qui concerne la collaboration entre acteurs humanitaires et du développement. Ainsi, nous suggérons que le paragraphe 35 soit modifié, afin de clarifier que l'action humanitaire a pour but premier de subvenir aux besoins des personnes affectées, en l'occurrence les réfugiés, alors que l'aide au développement vise

avant tout à renforcer les capacités institutionnelles d'un Etat afin de répondre aux besoins de sa population et des réfugiés qu'il accueille.

Je vous remercie

Vers l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés
Cinquième consultation formelle

**Domaines nécessitant de l'appui
(Partie III.B)**

Genève, le 13 juin 2018

Déclaration de la Suisse

Merci, Monsieur le co-Président,

La Suisse tient à exprimer son appréciation du travail accompli par l'équipe de rédaction, qui s'est efforcée de prendre en compte les suggestions d'amendements partagés par les diverses délégations.

Dans le paragraphe 56 sur la sécurité, la Suisse souhaiterait que le langage reflète celui de la stratégie anti-terroriste mondiale de l'ONU – et en particulier de son pilier IV. Il nous semblerait opportun que le Pacte mondial s'appuie un langage agréé dans un domaine aussi sensible que celui du contre-terrorisme. Nous fournirons une proposition à l'équipe de rédaction.

Le paragraphe 100 sur les autres solutions locales nous semble encore nécessiter une clarification, car il est sujet à des interprétations différentes. Alors que nous nous apprêtons à adopter le Pacte mondial, il serait donc important que les éventuelles ambiguïtés soient clarifiées.

Concernant la partie IV, nous avons un court commentaire à faire et ne reprendrons pas la parole dans la prochaine session. La Suisse comprend les raisons qui ont conduit à réduire cette section et soutient l'approche proposée par le HCR. S'il est important d'avoir quelques repères pour évaluer la mise en œuvre du Pacte mondial, il est surtout crucial de se focaliser sur les moyens permettant de cette mise en œuvre, afin d'avoir un impact sur le terrain.

Je vous remercie